

LIGNES DIRECTRICES POUR LE DÉPART DES COURSES

www.worldathletics.org

1. Introduction

Le besoin d'améliorer la qualité et la régularité de la prestation des Starters pendant les grandes compétitions de World Athletics a incité le Conseil à prendre des mesures, telles que la création d'un Collège parmi lequel les Starters internationaux seraient sélectionnés pour officier lors des grandes compétitions internationales. Les présentes lignes directrices ont été élaborées dans le but d'expliquer une procédure standardisée pour les départs et d'assurer ainsi l'harmonisation sur le plan international de la gestion de la procédure des départs des courses.

Note: il est recommandé que les Fédérations membres suivent les présentes lignes directrices pour l'organisation de leurs propres compétitions d'athlétisme, ce qui contribuera à l'amélioration générale et l'application des procédures pour les départs.

2. Collège des Starters internationaux

- 2.1 Lors du Congrès d'Helsinki en 2005, le Conseil a approuvé l'introduction d'un Collège de Starters internationaux (SI). Depuis lors, la règle 11 des Règles de compétition fait référence à la fonction et aux responsabilités du Starter international.
- 2.2 Un Collège de SI a été constitué. Pour un certain nombre de compétitions de World Athletics et pour les Jeux olympiques, les SI qui officieront sont sélectionnés parmi ce Collège. Les SI suivent des séminaires organisés par World Athletics.
- 2.3 Les Starters souhaitant figurer au sein de ce Collège sont sélectionnés selon les critères suivants :
 - avoir officié en qualité de Chef-starter lors de Championnats du monde de World Athletics ou de Jeux olympiques au cours des quatre années précédentes;
 - être recommandé par le SI qui a observé le candidat lorsqu'il officiait lors de la compétition mentionnée ci-dessus;
 - avoir officié en qualité de Starter lors d'événements internationaux, de préférence en ayant appartenu à un collège de starters internationaux, par exemple au niveau continental:
 - être recommandé par les Délégués techniques de World Athletics aux compétitions où le candidat officiait comme Starter International.
- 2.4 Lors de toutes les compétitions relevant des alinéas 1.1, 1.2, 1.3 et 1.6 de la définition de « Compétitions internationales » se déroulant en stade, un SI sera désigné par World Athletics ou l'instance dirigeante concernée. Le SI donnera le départ des courses (et assumera toute autre mission) qui lui sont assignées par le Délégué technique et supervisera la vérification et le fonctionnement du Système d'information sur les départs (SIS selon l'acronyme en anglais). Le COL devrait considérer le SI désigné comme un membre à part entière de l'équipe en charge des départs et lui confier l'ensemble des

fonctions liées aux départs. En tant que membre de l'équipe et à travers l'accomplissement de ses multiples missions, le SI sera plus à même d'assister les officiels locaux, de contribuer à leur perfectionnement et de rendre compte ultérieurement de leur prestation.

2.5 Le recours aux compétences du SI vise à :

- introduire une approche cohérente de la procédure des départs lors de toutes les grandes compétitions;
- garantir que les règles actuellement en vigueur concernant les départs sont interprétées et appliquées de manière correcte et cohérente lors de toutes les compétitions majeures;
- influencer l'organisation et les pratiques dans le cadre des départs dans le monde entier:
- améliorer l'image de l'athlétisme.

3. Recours aux compétences du SI

- 3.1 Le calendrier de la prise de fonction du SI doit être conçu de manière à permettre une parfaite familiarisation avec la compétition ainsi que la tenue de séances d'information se rapportant à sa mission. De préférence, le programme comportera les étapes suivantes :
 - Le SI visite le stade au plus tard la veille du début de la compétition.
 - Le cas échéant, le SI doit prendre part à tout événement-test ou répétition avant la compétition. Sa présence est également requise à toute session d'entraînement organisée pour la compétition avec la participation de l'équipe d'officiels en charge des départs.
 - Pendant cette période préparatoire, le SI doit collaborer avec la société chargée de fournir et d'installer le Système d'information pour les départs (SIS). Cette collaboration inclura les opérations de positionnement et de fonctionnement pour les techniciens.
 - Le SI s'assure de la conformité de l'installation ainsi que du bon fonctionnement de l'équipement et de sa fiabilité. Tout doute concernant l'exactitude des informations fournies par le SIS doit être signalé sans délai au Délégué technique et au Jugearbitre des départs.
 - Le SI rencontre le Coordonnateur des départs et l'ensemble de l'équipe en charge des départs (Starters, Starters de rappel et Aides-starters). Il participe à leurs séances d'information, afin d'identifier, de finaliser et de s'accorder sur les points suivants :
 - les schémas généraux de travail dans le pays de la compétition;

- les tâches spécifiques incombant à chaque membre de l'équipe;
- le rôle du SI;
- l'interprétation exacte des Règles.
- 3.2 Le SI doit assister à toutes les réunions auxquelles les Délégués techniques estiment sa présence nécessaire.
 - Avant le début de la compétition, le SI peut informer les Délégués techniques des modalités concernant les départs et de la répartition des rôles.
 - Le SI peut lancer le développement d'une stratégie de collaboration avec les membres de l'équipe désignés au niveau national.
 - Le SI, dans le cadre de la collaboration avec les Délégués techniques et avec l'accord de ces derniers, peut modifier les pratiques locales qui ne respectent pas les dispositions de World Athletics.
- 3.3 La mise en œuvre de cette approche coordonnée :
 - garantit une approche à la fois cohérente et transversale de la prise de fonction du SI;
 - permet aux Délégués techniques d'avoir des discussions approfondies et confidentielles avec le SI au sujet des besoins propres à la compétition dans un environnement national particulier (qui variera d'un pays à l'autre);
 - donne la possibilité au SI d'entrer en communication avec ses collègues de l'équipe en charge des départs bien avant l'épreuve;
 - permet au SI, si besoin est, de dispenser un certain niveau de formation et d'instruction à l'équipe nationale du pays organisateur de la compétition, ce qui clarifie et ancre solidement les bonnes pratiques;
 - confère au SI une position au sein de l'équipe et lui permet d'assister les officiels locaux et ensuite de faire un rapport sur leur prestation;
 - permet d'identifier chez le pays-hôte les aspects à améliorer et à développer dans les pratiques relatives au départ.

4. Structure et organisation de l'équipe en charge des départs

4.1 La règle 22.1 des Règles de compétition attribue la responsabilité de l'organisation et de la direction de l'équipe en charge des départs au Coordonnateur des départs. Son rôle est essentiel au bon fonctionnement des groupes qui composent l'équipe en charge des départs et à la précision et la cohérence dans l'application des Règles.

Les responsabilités d'un Coordonnateur des départs consistent à :

- attribuer sa mission à chacun des membres de l'équipe en charge des départs (à l'exception des responsabilités du SI qui seront attribuées sous la direction des Délégués techniques);
- superviser l'exécution des missions de chacun des membres de l'équipe;
- contrôler et diriger la procédure des départs;
- assigner leur position et leurs mouvements au Starter, aux Starters de rappel et aux Aides-starters sur les zones de départ à travers des protocoles préétablis;
- assurer le lien entre la Direction de la compétition et les Juges (de photographie)
 d'arrivée, la Société de chronométrage et, le cas échéant, le Préposé à l'anémomètre et le Diffuseur-hôte;
- veiller à ce que l'horaire de la compétition soit respecté en travaillant efficacement avec l'équipe et toutes les autres parties ;
- agir en qualité d'intermédiaire avec le personnel technique de la Société qui fournir les services de chronométrage et le SIS et établir les protocoles opérationnels avec ces mêmes fournisseurs;
- conserver tous les documents pertinents;
- s'assurer que la règle 16.8 des Règles techniques est observée et suivie.

Le Coordonnateur des départs peut s'acquitter de ses fonctions selon deux modes :

- Il agit en tant que superviseur officiel qui dirige tous les aspects de la procédure des départs. C'est un Starter confirmé qui possède une très grande expérience, mais, lorsqu'il officie en qualité de Coordonnateur des départs pour toute la compétition, ce n'est jamais lui qui donne le départ de la course;
- Il continue à exercer son rôle d'encadrement, mais également celui de Starter principal, apportant ainsi une dimension supplémentaire d'expertise à l'équipe. Dans ce cas, le Coordonnateur des départs déléguera à un membre de son équipe la charge de coordonner lorsque lui-même donnera le départ.
- 4.2 Le Starter demeure la personne clef dans la procédure des départs. Son jugement, soutenu par n'importe quelle technologie disponible et par l'équipe en charge des départs, est crucial.

Dans une épreuve donnée, le départ de tous les tours (manches) doit être donné par le même Starter, de même pour le départ de toutes les séries dans un tour donné.

Le Starter doit s'assurer que :

- tous les athlètes puissent effectuer leur départ dans la régularité, en particulier conformément aux règles 22.2, 22.3 et 22.6 des Règles de compétition;
- Il est le principal décideur en ce qui concerne les faux départs, y compris lorsqu'une infraction a été commise et que la course est rappelée par lui-même ou tout autre

Starter de rappel. Il est alors indispensable que les membres de l'équipe se consultent. Cette consultation doit intervenir le plus rapidement possible afin de donner à nouveau le départ de la course sans prendre de retard excessif sur l'horaire.

- Il est placé de manière à avoir un contrôle visuel complet sur tous les athlètes pendant la procédure de départ et à pouvoir voir tous les athlètes dans un angle de vue similaire et étroit.
- Le module de commande du SIS est placé près de lui;
- Ses ordres ainsi que le signal de départ et le signal de rappel sont entendus simultanément par tous les athlètes (à toutes les grandes compétitions, cela devrait être assuré par l'utilisation d'un système sonore de haute qualité);
- Il doit consulter personnellement les informations données par le SIS et utiliser ces informations comme une aide pour prendre sa décision.
- 4.3 Le(s) Starter(s) de rappel sont placés à divers endroits spécifiques, ce qui permet d'améliorer la vision du départ et de diversifier les points de vue. Leur rôle est d'assister le Starter et d'identifier toute infraction ou faute technique à un départ qui aurait pu échapper au Starter.

S'il existe le moindre doute concernant la régularité du départ, le Starter de rappel doit rappeler la course. L'équipe décidera de l'éventuelle action à mener, après en avoir discuté. Après mûre délibération, il reviendra au Starter de se prononcer sur la survenue ou non d'une infraction.

- 4.4 Les Aides-starters jouent un rôle important dans la gestion des athlètes, particulièrement dans la préparation pour la course. Ils doivent s'assurer que les passages pertinents de la règle 23 des Règles de compétition et de la règle 16 des Règles techniques sont pleinement respectés et appliqués. Ils doivent en particulier contrôler que :
 - les athlètes sont dans la bonne série et dans le bon couloir ;
 - l'identification du dossard et du dossard placé à la hanche est correcte et coïncide avec la liste de départ;
 - les athlètes se regroupent correctement sur la ligne pour ensuite communiquer avec le Starter par un signal convenu afin que ce dernier puisse prendre le contrôle du départ;
 - le cas échéant, l'utilisation des blocs de départ est conforme à la règle 15 des Règles techniques;
 - les témoins sont prêts pour les courses de relais ;
 - les règles 16.3 et 16.4 des Règles techniques sont observées ;

- la règle 16.8 des Règles techniques est respectée en cas de faux départ, de départ rappelé ou de départ en position debout.

Concernant ce dernier point, les Aides-starters s'assureront en particulier que :

- les avertissements appropriés sont donnés et que tous les athlètes comprennent dans quelles conditions les départs suivants vont se dérouler; c'est-à-dire que le rappel n'a pas justifié un avertissement (carton vert montré), qu'une disqualification a été infligée pour cause de faux départ (carton rouge et noir montré) ou qu'un avertissement a été donné pour une infraction spécifique (carton jaune – ou rouge si l'athlète fautif a reçu un avertissement préalable - montré par le Juge-arbitre des départs) ou, lorsqu'il s'agit d'Épreuves combinées, que le prochain faux départ entraînera une disqualification (carton jaune et noir montré à tous les athlètes);
- tout athlète disqualifié quitte immédiatement le terrain de compétition. Le cas échéant, les Aides-starters doivent s'assurer que l'athlète est escorté lorsqu'il quitte le terrain.
- 4.5 Le Juge-arbitre des départs joue un rôle important dans tous les départs. La règle 18.1 des Règles de compétition **exige la nomination d'un** Juge-arbitre des courses sur piste pour surveiller la zone de départ. La personne désignée doit être un spécialiste et un Starter expérimenté, ainsi ses observations seront construites sur de solides connaissances techniques.

Le Juge-arbitre des départs doit respecter plusieurs obligations, et en particulier :

- Il travaille aux côtés de tous les autres membres de l'équipe et leur apporte son assistance.
- Il n'intervient pas dans les départs et ne fait pas de commentaires à leur sujet, excepté lorsqu'il est nécessaire de régler un problème.
- Il est tenu de conserver un rapport précis de tous les départs.
- En collaboration avec le Chef-juge de photographie d'arrivée et un Starter, il effectue une vérification initiale du SIS et un contrôle du point zéro (pistolet).
- Il supervise le fonctionnement du SIS.
- Il inflige et notifie l'imposition aux athlètes d'un avertissement « disciplinaire » ou d'une disqualification selon la règle 16.5 des Règles techniques. En conséquence, le Juge-arbitre des départs doit également avoir connaissance de tout avertissement disciplinaire donné précédemment aux athlètes.
- Il communique avec les athlètes lorsqu'approprié et/ou nécessaire afin d'assurer le bon déroulement d'une compétition; ce qui inclut ses responsabilités spécifiques consistant à gérer une réclamation officielle portant sur un départ, sur l'absence de la part du Starter d'interruption ou de rappel d'un départ, ou sur un avertissement / une disqualification.

Dans ce contexte et conformément à la règle 8.4.1 des Règles techniques, le Jugearbitre des départs peut autoriser un athlète qui proteste immédiatement contre la décision à participer à la course, sous réserve de l'examen ultérieur de la réclamation. De même, conformément à la règle 8.4.2 des Règles techniques, le Juge-arbitre des départs peut être appelé à examiner une réclamation si le Starter n'a pas rappelé un faux départ ou, conformément à la règle 16.5 des Règles techniques, s'il n'a pas interrompu un départ.

Lors de l'examen d'une réclamation à propos de l'éventualité d'un départ irrégulier ou non conforme aux Règles, la décision du Juge-arbitre des départs est cruciale.

Le Juge-arbitre peut, s'il a le moindre doute, permettre aux athlètes de « courir sous réserve » (règle 8.4.1 des Règles techniques) si le SIS a décelé un départ irrégulier et qu'il existe une bonne raison de douter de l'exactitude de cette information, ou s'il existe un dysfonctionnement de ce matériel. Aucune réclamation ne devrait être admise si le SIS fonctionne correctement et qu'un faux départ a été indiqué. Toutefois, il est reconnu que lorsque le temps de réaction est proche de la limite autorisée, tout mouvement peut être à peine visible et, dans ce cas, si, de l'avis du Juge-arbitre des départs, une étude plus approfondie des preuves technologiques est nécessaire, le Juge-arbitre des départs peut décider de permettre à l'athlète de concourir « sous réserve » afin de préserver les droits de toutes les personnes concernées.

Les Juges-arbitres et les autres officiels doivent savoir qu'il est possible que le SIS fonctionne correctement tout en signalant « incorrectement » un faux départ. Cela est dû au fait que le mouvement d'un athlète qui n'implique ni n'entraîne la perte de contact du/des pied(s) avec la/les plaque(s) du bloc de départ ou la perte de contact de la/des main(s) avec le sol ne sera pas considéré comme le commencement du mouvement de départ;

- Le Juge-arbitre peut disqualifier rétrospectivement un athlète (règle 8.4.2 des Règles techniques) en raison d'un faux départ ou donner un avertissement / infliger une disqualification à un athlète en vertu de la règle 16.5 des Règles techniques après la fin d'une course, lorsqu'une réclamation est déposée à propos du départ et qu'elle est acceptée. Le SIS (lorsqu'il est disponible) doit être pris en considération.
- Si une réclamation est basée sur l'exclusion incorrecte d'un athlète d'une épreuve et qu'elle est maintenue, l'athlète devrait avoir la possibilité de courir seul après la course pour enregistrer un temps dans l'épreuve et, si ce temps le permet, avancer au tour suivant.
- Le Juge-arbitre peut estimer que d'autres irrégularités lors du départ peuvent justifier « un droit admis à courir sous réserve », par exemple un incident tel que le déplacement des blocs de départ ou la gêne due à l'agitation du public.
- Dans un souci de justice, le Juge-arbitre peut annuler une course et ordonner la tenue d'un nouveau départ quand le SIS est défectueux et qu'un faux départ semble avoir été commis;

- Quand aucun SIS n'est disponible, le Juge-arbitre doit émettre son propre jugement sur la régularité de chaque départ. Cela confirme combien il est important que le Juge-arbitre de départ soit un Starter expérimenté.
- 4.6 Le succès d'une bonne procédure de départ dépend de la manière dont les membres de l'équipe collaborent entre eux et assurent l'efficacité, la régularité et la conformité de la procédure aux règles se rapportant à cette compétition. Chacun doit bien connaître son rôle à tenir. Les membres de l'équipe doivent comprendre les signaux qu'ils sont appelés à utiliser ainsi que leur signification et, surtout, ils doivent se transmettre mutuellement toutes les informations en leur possession afin de garantir la régularité du déroulement du départ.

5. Positions respectives des membres de l'équipe

Le Coordonnateur des départs doit s'assurer que tous les membres de l'équipe connaissent leur rôle particulier et qu'ils prennent leurs positions respectives leur permettant d'appliquer les Règles.

5.1 Départs en position accroupie

L'idéal serait d'avoir trois Starters par course. L'un d'entre eux se positionnera de manière à avoir une vue dégagée sur tous les athlètes : c'est le Starter. Les deux autres agiront en qualité de Starters de rappel et se placeront aux endroits désignés afin de surveiller les couloirs attribués (habituellement sous des angles de vue différents de celui du Starter de la course). Cette équipe de trois opérera une rotation de ces fonctions durant toute la compétition selon la manière déterminée par le Coordonnateur des départs. Pour les relais $4 \times 200 \text{m}$ et $4 \times 400 \text{m}$, il est recommandé d'utiliser les services de trois Starters de rappel.

Les Aides-starters se placeront, bien avant le premier commandement, afin d'avoir une vision claire de la position que prennent les athlètes avant et pendant la procédure de départ.

Les départs en ligne droite exigeront au moins trois Aides-starters : un pour observer la position des parties du corps à l'avant et deux autres pour relever d'éventuelles infractions concernant le contact des pieds avec les blocs de départ (règle 16.3 des Règles techniques).

Pour les départs décalés, cela exigera au moins trois Aides-starters (plus un pour les Relais 4×200m et 4×400m), chacun d'entre eux observant la position des mains derrière la ligne de départ ainsi que le contact des pieds avec les blocs de départ dans les couloirs qui lui ont été assignés.

5.2 Départs décalés en position debout

La position des Starters et des Starters de rappel sera identique à celle adoptée pour les départs décalés en position accroupie. Cela exigera deux ou trois Aides-starters pour observer la position des pieds des athlètes après le commandement « À vos marques ».

5.3 Départs groupés

Cela exige deux Starters par course. Pour les départs s'effectuant sur une seule ligne incurvée, le Starter se positionnera de manière à avoir une vue dégagée de la ligne de départ et de tous les athlètes assemblés pour le départ. Le Starter de rappel se positionnera sous un angle de vue différent de celui du Starter, l'idéal étant du côté opposé.

Les deux Aides-starters doivent vérifier que les athlètes sont positionnés dans l'ordre de la liste de départ et à environ 3 mètres derrière la ligne de départ. Après le commandement « À vos marques » et une fois qu'il est confirmé que les athlètes sont prêts et qu'ils sont positionnés conformément aux règles, les Aides-starters se déplacent alors vers l'extérieur de la piste (en veillant à ne pas faire obstruction avec le matériel publicitaire).

Dans les courses dont le départ s'effectue sur une deux lignes incurvées, la présence d'un Starter de rappel et d'un Aide-starter supplémentaires sera requise. Chaque Starter de rappel surveillera uniquement les athlètes prenant le départ à partir de la ligne de départ qui lui a été attribuée. Chaque Aide-starter, à la ligne de départ qui lui a été attribuée, agira de la même manière que pour le départ depuis une ligne incurvée unique.

6. Départ

Dans des épreuves jusqu'au 400m inclus, à réception du signal convenu que toutes les parties (athlètes, Juges [de photographie] d'arrivée, Direction de la compétition, Officiels de course sur piste et, le cas échéant, Préposé à l'anémomètre et Diffuseurhôte) sont prêtes, le Coordonnateur des départs informera le Starter et lui ordonnera de lancer le premier commandement : « À vos marques ».

Quand tous les athlètes seront bien installés, en position correcte (comme indiqué par les Aides-starters) et immobiles, le Starter lancera le deuxième commandement : « Prêts ». Quand tous les athlètes auront bien pris leur position finale de départ et qu'ils seront prêts, le coup de feu sera tiré.

Dans les courses à partir de 800m et au-delà, lorsque les athlètes ont tous pris leur position finale de départ après le commandement « À vos marques » et qu'ils sont prêts, le coup sera tiré.

6.2 Il n'existe pas de temps d'attente exact pour le maintien de la position « Prêts ». En réalité, il doit y avoir un laps de temps perceptible de maintien de cette position destiné à s'assurer que tous les athlètes sont prêts et correctement positionnés pour le départ.

Le Starter doit interrompre un départ ou rappeler une course si :

- il n'est pas certain que tout est prêt pour le départ lorsque les athlètes sont à leurs marques ou dans leur position finale de départ;
- il estime qu'un athlète interrompt le départ, qu'il n'observe pas les commandements de départ ou qu'il dérange les autres athlètes;
- il remarque qu'après avoir pris sa position complète et finale de départ, un athlète commence son mouvement de départ avant le coup de feu (règle 16.7 des Règles techniques);
- il reçoit le signal émis par le SIS;
- il remarque que le départ n'a pas été régulier (règle 16.10 des Règles techniques);
- l'un ou plusieurs des Starters de rappel observent une quelconque irrégularité dans la procédure de départ.

La mention de départ régulier à la règle 16.10 des Règles techniques ne se réfère pas uniquement aux cas de faux départ. Cette règle doit aussi s'interpréter comme s'appliquant aux situations autres comme un glissement de blocs, un objet étranger gênant un ou plusieurs athlètes lors d'un départ, etc.

En outre, tous les mouvements dans la position « Prêts » ne doivent pas être considérés comme « commençant le mouvement de départ » et donc potentiellement générateurs d'un faux départ.

Ainsi qu'évoqué précédemment, le mouvement d'un athlète qui n'implique ni n'entraîne la perte de contact du/des pied(s) avec la/les plaque(s) du bloc de départ ou la perte de contact de la/des main(s) avec le sol ne sera pas considéré comme le commencement du mouvement de départ.

Il convient dans de tels cas soit de faire se lever les athlètes en position debout soit d'invoquer les dispositions disciplinaires en raison d'une violation de la règle 16.5.2 ou 16.5.3 des Règles techniques.

Lorsqu'elles sont disponibles, les images sous la forme d'ondes doivent être consultées afin d'éviter d'infliger à tort une disqualification (ou l'avertissement dans le cas d'un premier faux départ dans les épreuves combinées), en particulier dans le cas de mouvements n'entraînant pas de perte de contact de la/des main(s) ou du/des pied(s) avec le sol.

Les Starters et les Juges-arbitres, tout en assurant le respect de la règle 16.4 des Règles techniques, doivent éviter l'excès de zèle dans l'application de la « règle du zéro faux départ » aux épreuves de courses dont le départ ne s'effectue pas en position accroupie, à savoir les courses supérieures au 400m. Les athlètes au départ d'une course en position debout risquent davantage de perdre l'équilibre que ceux au départ d'une course en position accroupie. Si un tel départ était considéré comme accidentel,

il devrait être qualifié de départ « instable », les athlètes appelés à se mettre « en position debout » et la procédure de départ recommencée.

Au cas où un athlète serait poussé ou bousculé au-delà de la ligne avant le départ, il ne devra pas être pénalisé (toutefois, un avertissement disciplinaire ou une disqualification pourrait être infligé au « pousseur » si son action était considérée comme volontaire ou délibérée). S'il s'avérait que ce mouvement était accidentel, il est conseillé au Jugearbitre des départs d'envisager tout d'abord de qualifier le départ de « instable » avant de prendre toute mesure plus sévère.

La répétition de tels incidents lors de la même épreuve peut, bien entendu, conduire le Starter et/ou le Juge-arbitre à **envisager d'appliquer les procédures prévues en cas de** faux départ ou les procédures disciplinaires, selon ce qui convient le mieux à la situation.

6.3 En théorie, un Starter peut attribuer un faux départ à plusieurs athlètes s'il est indiqué que leur mouvement était plus ou moins simultané. Sinon, l'avertissement doit aller à l'athlète qui a été remarqué ou signalé comme étant celui qui a déclenché le premier mouvement (voir note de la règle 16.8 des Règles techniques).

Dans tous les cas, l'équipe doit :

- prendre en compte toutes les preuves en sa possession, y compris l'analyse du SIS;
- montrer les cartons de la couleur appropriée pour signaler la décision.
- Le Starter interrompra le départ si, à son avis, un athlète est la cause de l'interruption d'un départ, par exemple, en levant la main ou en se levant / s'asseyant, s'il tarde délibérément à réagir aux commandements ou s'il bouge ou fait du bruit après que les athlètes sont en position « À vos marques » ou « Prêts », perturbant ainsi la concentration des autres athlètes. Dans ces circonstances, le Juge-arbitre des départs peut donner un avertissement individuel (pour attitude irrégulière) à cet athlète auquel sera montré un carton jaune (ou un carton rouge en cas de seconde infraction disciplinaire dans cette compétition). Le Juge-arbitre des départs doit être convaincu que l'attitude de l'athlète n'était pas justifiée par une raison valable (bruit du public, déplacement d'un bloc de départ ou encore interruption due à une cause externe). Dans ce cas, un carton vert sera montré à tous les athlètes par un Aide-starter.

Dans tous les cas, le carton brandi doit être vu de tous les athlètes afin que pour aucun d'entre eux ne demeure une incertitude quant aux conséquences d'une nouvelle infraction aux Règles. Les dimensions minimales recommandées pour les cartons d'avertissement / de disqualification sont celles du format A5 et les cartons seront lisibles au recto et au verso.

Dans le cas d'un avertissement / d'une disqualification pour faux départ, on continuera à utiliser sur le plot de départ indiquant le numéro de couloir, comme «indication

correspondante », un carton jaune/rouge, d'une seule couleur sur toute sa surface, ainsi que l'exige la règle 16.9 des Règles techniques.

6.5 Pour les athlètes affectés de surdité uniquement qui participent aux compétitions organisées selon les Règles de World Athletics, l'utilisation de lumières au départ devrait être autorisée et non pas considérée comme une aide interdite. Toutefois, pour les compétitions internationales, la charge de la mise à disposition et du financement de ce matériel devrait incomber à la Fédération nationale de l'athlète, excepté dans le cas où le partenaire technique est en mesure de fournir ledit matériel. Pour les autres compétitions, cette mise à disposition relèvera de la responsabilité de l'athlète.

